

Charte de l'apprenant

1. Les engagements de l'apprenant

L'apprenant s'engage auprès de l'entreprise à :

- S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille
- Effectuer les missions confiées par l'employeur et son tuteur en entreprise
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise (respect du règlement intérieur, des horaires, des locaux, des équipements et du matériel mis à sa disposition)
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même
- Tout mettre en œuvre pour acquérir les gestes professionnels pour l'exercice du métier

L'apprenant s'engage auprès du CFA à :

- S'investir totalement dans sa formation au CFA
- Rendre compte au CFA de ses activités en entreprise (compléter et remettre le livret d'apprentissage)
- Respecter l'organisation de la formation (horaires, calendrier de formation) et prendre soin des lieux et du matériel mis à sa disposition
- Participer aux épreuves d'examen du diplôme ou du titre préparé.
- En cas de rupture du contrat de travail, informer immédiatement le centre de formation et mettre tout en œuvre pour retrouver une entreprise le plus rapidement possible. Annexe 1

2. Les engagements de l'employeur et du maître d'apprentissage

L'employeur et le tuteur en entreprise s'engagent auprès de l'apprenant à :

- Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre de travail lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions
- Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme ou le titre préparé
- Veiller au suivi de sa formation en CFA en complétant le livret d'apprentissage
- Respecter la législation du travail

L'employeur et le tuteur en entreprise s'engagent auprès du CFA à :

- Respecter le calendrier de formation en CFA
- Veiller au suivi de la formation par l'apprenti
- Être acteur de la progression pédagogique de son apprenti en lui proposant des situations de travail formatives et variées en lien avec la formation suivie en CFA
- Être en lien régulier avec le CFA, par contact direct et/ou en utilisant le carnet de suivi mis à disposition par le CFA

3. Les engagements du centre de formation des apprenants :

Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès de l'apprenant à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique complétant la formation reçue en entreprise.
- L'accompagner tout au long de sa formation et prendre en compte ses éventuelles difficultés ;
- Assurer son suivi en entreprise, en réalisant des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison CFA / Entreprise / Apprenant,
- L'accompagner dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle ;
- En cas de rupture de contrat, l'accompagner dans la recherche d'une nouvelle entreprise

Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès de l'employeur et du tuteur en entreprise à :

- Articuler la formation en entreprise et celle dispensée en centre par l'analyse des tâches accomplies et des compétences acquises en milieu de travail ;
- Proposer des outils de suivi du parcours de l'apprenant ;
- Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'apprenant de la formation en centre et alerter sur les difficultés éventuelles ;
- Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'apprenti en entreprise et prévenir une rupture du contrat.

Nom, Prénom + Signature de l'apprenant

EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti devient stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré

Le stagiaire en formation s'engage auprès du CFA à :

- Informer le CFA dès connaissance de la rupture du contrat
- Rechercher activement une autre entreprise pour maintenir et garantir sa formation au Centre de Formation
- Informer le CFA de l'avancement de ses recherches en complétant et faisant compléter le document *Annexe 2*, par les entreprises.
- Avoir trouvé une nouvelle entreprise dans un délai raisonnable à compter de la rupture. Le cas échéant, le CFA se réserve le droit de rompre définitivement le contrat d'apprentissage conformément aux dispositions légales.

Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès du stagiaire en formation à :

- L'accompagner dans sa recherche d'une nouvelle entreprise et donc à la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage par tout moyen jugé utile et efficient.
- Veiller à ce que le stagiaire en formation soit en recherche active d'une nouvelle entreprise.
Annexe 2

Nom, Prénom + Signature de l'apprenant

SUIVI DE LA RECHERCHE D'ENTREPRISE

Nom :

Prénom :

Date de rupture du contrat :

Date	Entreprise	Adresse	Tampon	Commentaire